

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022-110 – DÉLIBÉRATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR SOUSCRIRE UN CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 13 octobre deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	25
Excusés	8

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON- Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD
M. Jonathan HERVÉ - André THIBAudeau

Excusés :

Mme Sylvie MORAND (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. André THIBAudeau)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération municipale n°2020-009, du 11 février 2020, chargeant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) de négocier un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Considérant la modification des conditions financières du contrat groupe d'assurance du risque statutaire porté par le Centre de gestion et auquel la Commune adhère ;

La collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

A ce titre, Pont-Château adhère au contrat groupe d'assurance du risque statutaire porté par le CDG 44 et confié à Sofaxis associé à l'assureur AXA.

Sofaxis a récemment informé le CDG 44 de la décision d'AXA de résilier ce contrat, à titre conservatoire en lui proposant des taux jugés excessifs.

Au regard des fortes contraintes financières, le CDG 44 a décidé de résilier le contrat conclu avec Sofaxis et AXA à compter du 31 décembre 2022 et de lancer une nouvelle consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à effet du 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG 44, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le CDG 44, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De confier au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique la souscription pour le compte de la commune de Pont-Château des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Il est précisé que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :

- ✓ Décès
- ✓ Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- ✓ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- ✓ Accidents du travail - Maladies professionnelles
- ✓ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2023**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

> D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 20 octobre 2022

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ

Le Maire,
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : ..21/10/2022.....
- De la publication ou notification le :21/10/2022.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.